



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Ville de RONCHIN

Arrêté Municipal numéro 22/432  
en date du 12/12/2022

## Portant sur une interdiction de stationnement

lieu : Avenue Jean Jaurès

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande d'autorisation du Secours Populaire de stationner sur le parking de la Salle Courtay 650 avenue Jean Jaurès ainsi que le long du parc pour l'année 2023 de 7h30 à 10h  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

Réf. : PG/XT/MBF/MV/PM N° /22

### ARRETONS

#### Article 1<sup>er</sup> -

Le stationnement sera interdit de 7h30 à 10h00 le long du parc donnant accès à la salle Courtay ainsi que sur les deux parkings attenant à la salle Courtay afin de permettre au camion du Secours Populaire de livrer des denrées alimentaires **les mardis 24/01-21/02-21/03-25/04-30/05-20/06-25/07-19/09-24/10-28/11-12/12/2023.**

#### Article 2<sup>ème</sup> -

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la circulation sera interdite sur ce périmètre.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

#### Article 3<sup>ème</sup> -

Les services techniques municipaux poseront les panneaux d'interdiction de stationner ainsi que des barrières avec copie du présent arrêté sur ceux-ci.

#### Article 4<sup>ème</sup> -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information au Commissariat de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

#### Article 5<sup>ème</sup> -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 12 décembre 2022



Patrick GEENENS

Le Maire, Vice-Président de la  
Métropole Européenne de Lille

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00  
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr  
Facebook : Ville de Ronchin